

Délibération DEL-B-2025-064

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

CULTURE

Musée de L'Abbaye - partenariat avec le Centre socio-culturel de Mauléon pour l'organisation de la Microfolie-Musée numérique : convention

Annexe : convention de partenariat entre le CSC du Pays Mauléonais et l'Agglo2B

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant les échanges entre le centre socio-culturel du Pays mauléonais et le service des musées.

Le musée de l'Agglo2B « L'Abbaye » et le centre socio-culturel du Pays mauléonais souhaitent s'associer pour mener une animation culturelle, numérique et pédagogique en s'appuyant sur les différents outils de médiation autour de la Microfolie – musée numérique, au Musée L'Abbaye du 8 au 11 juillet 2025.

Sachant qu'une Microfolie est un système de diffusion des plus grands chefs d'œuvres des collections des musées nationaux associé à des mallettes pédagogiques, les objectifs du partenariat sont pluriels :

- Rendre le musée accessible au plus grand nombre, en particulier les publics dits éloignés de la culture (publics fragilisés, personnes âgées, familles de milieux modestes qui ne partent pas en vacances, enfants des accueils de loisirs...),
- Etablir un lien social en s'appuyant sur les collections permanentes et l'exposition temporaire *□inventaire du monde à perdre et autres collections□*,
- Faciliter l'accès à l'outil numérique.

Des ateliers de médiation culturelle et numérique seront organisés conjointement par la médiatrice du musée et l'animatrice numérique du CSC : apport de connaissance en histoire de l'art, accompagnement à la navigation numérique, jeux culturels avec les malles pédagogiques, ateliers de fabrication avec le Fablab...

Sachant que le centre socio-culturel sollicite lui-même et pour son compte un partenariat avec le CSC de Saint-Varent, propriétaire de l'outil numérique, une convention pose les modalités concrètes de ce partenariat à titre gracieux en ce qui concerne les assurances, transport, surveillance, organisation des ateliers de médiation, communication conjointe.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le partenariat et les modalités de mise en œuvre telles que présentées dans la convention en annexe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Signature]

CONVENTION DE PARTENARIAT

CSC du Pays Mauléonais – Musée L'Abbaye autour d'une Microfolie

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Sise 27 BD du colonel Aubry, 79300 Bressuire,

Représentée par délégation par sa Vice-Présidente en charge des politiques culturelles Madame Marie JARRY,

Autorisée par Délibération du Bureau Communautaire B-2025-
pour son service Musées L'Abbaye à Mauléon.

Ci-après nommée « Agglo2b » d'une part,

ET

Le CSC du Pays Mauléonais

Siège social Grand Rue 79700 Mauléon,

Représentée par Madame Cécile MALFRAY en qualité de Directrice

Ci-après désignée " le CSC " d'autre part,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le musée L'Abbaye de l'Agglo 2b et le CSC souhaitent s'associer pour amener une présence artistique et culturelle auprès de publics dits éloignés de la culture (publics fragilisés, personnes âgées, familles de milieux modestes qui ne partent pas en vacances, enfants des accueils de loisirs...) en s'appuyant sur les collections permanentes du musée L'Abbaye, l'exposition temporaire 'Inventaire d'un monde à perdre et autres collections' et sur l'outil Microfolie -musée numérique.

Les objectifs du partenariat sont pluriels :

- Rendre le musée accessible au plus grand nombre,
- Etablir un lien social autour des collections,
- Faciliter l'accès à l'outil numérique,

A travers un accompagnement numérique et culturel.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE

Ce partenariat prend la forme d'une animation culturelle, numérique et pédagogique en s'appuyant sur différents outils de médiation autour de la Microfolie – musée numérique, au Musée L'Abbaye du 8 au 11 juillet 2025, accessible tous les jours aux horaires d'ouverture du musée, en lien avec le thème de l'exposition temporaire « Inventaire du monde à perdre et autres collections » présentée au Musée du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Engagements du CSC :

Le CSC du Pays mauléonais met à disposition le matériel numérique de la Microfolie – musée numérique, pour lequel il sollicite lui-même et pour son compte un partenariat avec le CSC de Saint Varent propriétaire, dans le musée L'Abbaye du 8 au 11 juillet 2025,

L'animatrice numérique du CSC co-animera les matinées en s'appuyant sur ses connaissances techniques.

Elle animera également les mardi 8 et mercredi 9 juillet après-midi des ateliers, sur place, au sein du musée en s'appuyant sur la mallette pédagogique.

A partir du 15 juillet, les participants seront invités à fabriquer des objets en écho avec les collections au sein du FabLab dans son local à Mauléon, en respectant les règles d'inscription du FabLab.

La recherche des publics, les inscriptions, les réservations, les éventuels transports seront assurés par le CSC.

Le transport aller-retour et l'installation de la Microfolie seront assurés par le CSC le 4 et 11 juillet, sous sa responsabilité.

Le CSC s'engage à respecter les consignes de sécurité et de fonctionnement du musée.

Le CSC s'engage à communiquer sur cette offre culturelle sur ses différents supports.

Engagements de l'Agglo2b :

Le musée L'Abbaye met à disposition le musée (salle souterraine pour les projections numériques de la Microfolie) ainsi qu'une mallette pédagogique sur le thème de la nature et du paysage.

En complément des groupes ciblés par le CSC, le musée réserve un accès gratuit et en autonomie à la Microfolie pour tout visiteur du 8 au 11 juillet, sur les horaires d'ouverture du musée.

Les matins, la médiatrice culturelle du musée apportera ses connaissances en histoire de l'art pour compléter les projections de la Microfolie sur le thème des peintures de paysage.

L'Agglo2b s'engage à communiquer sur cette offre culturelle sur ses différents supports.

ARTICLE 3 : DURÉE

Cette convention couvre la période du 4 au 11 juillet 2025.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Ce partenariat d'action culturelle est mené à titre gracieux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SURVEILLANCE

L'Agglo2B s'engage à assurer le matériel de la Microfolie pour la période du 4 au 11 juillet pour un montant de 1000 €.

Il est à noter que le site de l'Abbaye est placé sous vidéoprotection 24h sur 24h.

ARTICLE 6 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer l'autre partie par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Madame la Directrice du CSC Monsieur le Directeur général de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 2 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour L'Etablissement

La directrice du CSC
MME Cécile MALFRAY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Par délégation,

La Vice-Présidente
En charge des politiques culturelles
Mme Marie JARRY